

République Française  
Département de la Nièvre  
Arrondissement de Cosne-Cours-sur-Loire  
Commune de Cosne-Cours-sur-Loire

Date de la convocation : 05/10/2023  
Date d'affichage : 05/10/2023  
Nombre de membres afférents au conseil municipal : 29

### Extrait du registre des délibérations de la Commune de Cosne-Cours-sur-Loire Séance du 11 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois et le onze octobre à dix-neuf heures.

Le Conseil municipal de Cosne-Cours-sur-Loire, régulièrement convoqué, s'est réuni au Palais de Loire, salle du Belvédère, Rue du Général de Gaulle, sous la présidence de M. Daniel GILLONNIER, maire

Etaient présents : MM Gillonnier, Lienhard, Mme Leroy, M Renaud, Mme Boulogne, M. Bonnet, Mme Ouvry, M. Marasi, Mmes Guiblin, Breuzet, Milliard, MM Ponsonnaille, Dedisse, Cassera, Mme Colonel, M. Blandin, Mmes Tabbagh Gruau, Pabiot, M. Veneau, Mmes Reboulleau, Quillier, M. Boucher-Baudard, M. Boujlilat, Mme Denis

Absents ayant donné procuration : M. Reby à Mme Leroy, Mme Guillaume à Mme Breuzet, M. Gabez à Mme Ouvry, Mme Leclerc à Mme Reboulleau, Mme Borel à M. Boujlilat.

Effectifs	24
Nombre de votants	29
Votes « Pour »	29
Votes « Contre »	0
Abstentions	0
Procurations	5

Secrétaire de séance : M. Cassera

**Objet de la délibération** : Enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural cadastré D 801.

Depuis de nombreuses années, la Commune et la Communauté de communes louent les parcelles D 800 et D 801 à la société COMMAND-SMFI afin d'entreposer des tiges forées, barres et matériaux inertes.

La parcelle D 801 constitue l'emprise foncière d'un ancien chemin communal ainsi que d'anciens délaissés de voies SNCF.

Depuis des années, le site, exploité pour cette activité commerciale, est clôturé et le chemin n'est plus utilisé par les riverains.

N'étant plus affecté à l'usage du public, celui-ci constitue aujourd'hui une charge pour la collectivité. Par ailleurs, afin de faciliter la cession du terrain pour répondre à de futurs besoins économiques, l'aliénation de ce chemin doit être envisagée.

Il convient de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation du domaine privé de la Commune.

VU l'article L.161-10-1 du Code rural et de la pêche maritime,

**Le Conseil municipal**, après en avoir délibéré, décide :

- **DE PROCEDER** à l'enquête publique préalable à la vente du chemin rural cadastré D 801,

- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Unanimité

Pour extrait conforme :

Le Maire,





15/06/2023



1/1500